

Gérer et optimiser l'eau

La Chambre d'Agriculture et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne vous proposent durant chaque période estivale un bulletin hebdomadaire de conseil pour l'irrigation des cultures d'été (maïs, sorgho, tournesol, soja). Cela vous permet de viser un meilleur rendement, tout en respectant l'environnement et en maîtrisant les charges. La Chambre d'Agriculture est également impliquée dans les Organismes Uniques qui gèrent vos autorisations de prélèvements et vous propose des formations en lien avec les nouvelles réglementations.

Un assouplissement du classement pour la sécurité des ouvrages hydrauliques mais de nouvelles obligations pour les ouvrages classés

Le décret du 11/12/2007 impose des contraintes, par rapport à la sécurité, propres à chaque classes d'ouvrages. Le décret du 12/05/15 modifie le classement des ouvrages. Il ne reste que 3 classes : A, B, et C. Le classement dépend du niveau de la retenue (V en millions de m³) et de la hauteur de la digue (H en m). Les propriétaires d'ouvrages appartenant aux classes A, B et C ont reçu la notification et doivent respecter la réglementation. La classe D prévu en 2007 disparaît et certains ouvrages se voient transférer en classe C. (Cf tableau ci-dessous)

CLASSE de l'ouvrage	CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES
A	$H \geq 20$ et $H^2 \times V^{0.5} \geq 1\,500$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 10$ et $H^2 \times V^{0.5} \geq 200$
C	a) Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H \geq 5$ et $H^2 \times V^{0.5} \geq 20$ b) Ouvrage pour lequel les conditions prévues au a ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après : - $H > 2$; - $V > 0,05$; - Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celle-ci de 400 mètres.

Le décret du 12/05/15 modifie également les obligations liées à la Classe C :

Les documents obligatoires	Classe C
Un document technique relatif à l'ouvrage (fiche d'identification, plan et croquis)	oui
Une description de l'organisation pour l'exploitation et la surveillance avec des consignes écrites qui portent sur les dispositions relatives aux :	oui
• visites régulières de surveillance et contenu du rapport de surveillance	4 fois par an
• surveillances en période de crue	Faire une fiche d'observation en période de crue
• dispositions à prendre en cas d'événement particulier	Faire une déclaration d'événement
• visites techniques approfondies (VTA)	Une fois entre deux rapports de surveillance et après tout événement susceptible de remettre en cause la sécurité
mesures d'auscultation	
Un rapport de surveillance	Tous les 3 ans à transmettre au préfet
Un rapport d'auscultation	Tous les 5 ans à transmettre au préfet
Un registre de l'ouvrage (journal du barrage depuis sa création)	oui

La Chambre d'Agriculture vous proposera des sessions de formations.

Les économies d'eau

L'augmentation des températures et la diminution de la pluviométrie sont les conséquences du changement climatique. Dans des situations, où la ressource en eau est limitée, il sera intéressant de mettre en place des cultures plus tolérantes au stress hydrique.

De plus, une irrigation efficiente, un matériel entretenu et adapté permet d'économiser de l'eau et donc de l'argent. Cela passe aussi par une dose adaptée et au bon moment, une pression et un écartement d'enrouleur optimum, un entretien régulier, et un bon hivernage.

Autorisation de prélèvements : Les changements liés aux Organismes Uniques, recensez-vous pour l'avenir

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélevements d'eau à usage d'irrigation et créée en particulier les Organismes Uniques.

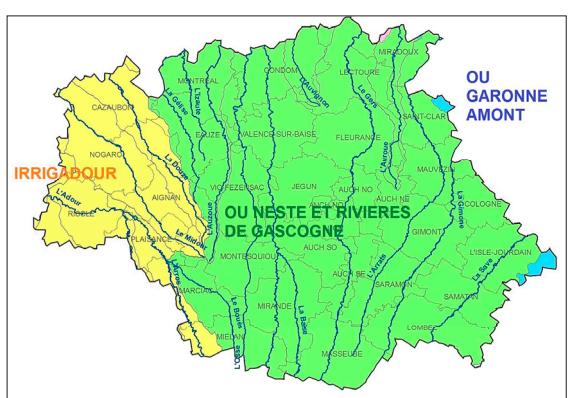
Avec la mise en place des Organismes Uniques, les demandes d'autorisations actuelles sont remplacées par une Autorisation Unique Pluriannuelle et une répartition annuelle des quotas. Toutes les ressources sont concernées (rivières, canaux, retenues collinaires privées, forages, ...).

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement :

- Neste et Rivières de Gascogne

(majoritaire sur le département)
- Irrigadour (bassin de l'Adour)

- Garonne Amont (commune de Gimbréde partiellement).



Ce qui change pour les autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation :

Type de Ressources	Avant 2013	En 2014 et 2015	Après 2015
Retenues collinaires	Autorisation permanente	Recensement en cours	Autorisation pluriannuelle
Prélèvements en rivières	Autorisation temporaire demandée par votre mandataire (CACG, ASA ou association)	Autorisation temporaire demandée par l'OU et recensement en cours	Demande à renouveler chaque année
Forages	Autorisation permanente ou Autorisation temporaire demandée par votre mandataire	Recensement en cours ou autorisation temporaire demandée par l'OU	Répartition de volumes prélevables par bassin

Quelques cas particuliers :

- Si vous dépendez d'une structure collective (ASA, CUMA, ...) les prélevements associés sont gérés par celle-ci et votre président doit s'occuper des démarches, sauf pour les prélevements en rivières de l'ASA DU CABOURNIEU et de l'ASA DE L'AULOUE.

- Si vous bénéficiez de l'eau grâce à des bornes de pression, votre four-

nisseur doit réaliser pour vous les démarches nécessaires à votre autorisation.

Les Organismes Uniques ont déjà déposé pour vous les demandes d'autorisations temporaires hiver 2013-2014, 2014-2015 (remplissage de retenue, irrigation de printemps, lutte anti-gel) et les autorisations temporaires été 2014 et été 2015. Sur ces dernières, les autorisations sont en cours de signature auprès des préfets et un courrier de notification vous sera envoyé par l'administration.

En parallèle, un recensement de tous les prélevements (rivieres, forages et retenues privés) et des prévisions d'irrigation pour les années à venir est en cours de réalisation par l'Organisme Unique dont vous dépendez.

Organisme Unique	Le recensement se clôture, pour les retardataires pensez à contacter sans délai la Chambre d'Agriculture du Gers au 05.62.61.77.13	Ce qu'il faut faire
Neste et rivières de Gascogne : Chambre d'agriculture du Gers	Dernier délai Renvoyer les courriers reçus ou téléphoner à la Chambre d'Agriculture du Gers (Tél. 05.62.61.77.13.)	
Irrigadour	Renvoyer vos documents à Irrigadour ou téléphoner à la Chambre d'Agriculture du Gers si vous n'avez rien reçu	
Garonne Amont : Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne	Téléphoner à la Chambre d'Agriculture du Gers ou celle de la Haute Garonne (05.34.46.08.56)	

Ces recensements ont pour but la préparation des études environnementales nécessaires à la délivrance de l'AUP.

Un conseil accessible et gratuit pour tous : Un message par semaine est envoyé pendant toute la période d'irrigation

Pour recevoir le message irrigation, n'hésitez pas à nous communiquer votre adresse mail.

Vous pouvez consulter les sites internet de :

- la Chambre d'Agriculture du Gers : www.gers-chambagri.com
- la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne www.cacg.fr ou le site de votre Organisme Stockeur.

pour l'irrigation



Le pilotage de l'irrigation

Cultures	Type de sols	Dose à apporter	Démarrage de l'irrigation	Interrompre son irrigation	Arrêt de son irrigation	Phase à privilégier en cas de quantité d'eau limitée	Avantage de la culture par rapport aux économies d'eau
Maïs		30 mm	10 feuilles			à partir du stade de 45 % d'humidité du grain	
Sorgho	Sols profonds	35 mm à chaque stade (10F, glonflement, épiaison)	10 feuilles	si pluie supérieure à 20 mm, repousser au stade épiaison	grain laitueux	Le gonflement et l'épiaison	Pour des ressources en eau limitées, sa consommation est moindre de 100 à 120 mm par rapport au maïs
	Sols séchants	35 mm à chaque stade (10F, glonflement, épiaison)	10 feuilles	si pluie supérieure à 20 mm, repousser au stade épiaison	grain laitueux	le stade 10F et le gonflement	
Tournesol	superficiels	2 à 3 tours d'eau (début floraison, fin floraison, 10 jours après)	avant floraison		10 jours après la floraison	fin floraison	Pour des ressources en eau limitées et des limitations d'irrigation précoce
	profonds	1 à 2 tours d'eau (début floraison, fin floraison, 10 jours après)	fin floraison		10 jours après la floraison	fin floraison	
Soja	sabéaux	30 mm tous les 6 jours pendant 8 à 10 apports	mi-floraison			début floraison	Permet une alternance avec le maïs pour valoriser le matériel d'irrigation déjà présents sur la parcelle
	limoneux	35 à 40 mm tous les 10 jours pendant 6 à 8 apports				formation des gousses	
	profonds	40 à 50 mm tous les 12 jours pendant 4 à 6 apports				mi-floraison	

Le Bulletin d'irrigation

Un bulletin hebdomadaire par zone géographique (5 zones disponibles)

La situation générale

SITUATION:	
Stade Mais	kc
4-9 feuilles	0,4
10-14 feuilles	0,7

La prévision de la consommation des cultures

Stade	à 100%	à 80%	à 65%
4 - 9 feuilles	1,9	1,6	1,3
10 - 14 feuilles	3,4	2,7	2,2
sup à 15 feuilles	4,2	3,4	2,7

La météo pour la semaine

La partie conseil différenciée par culture (Mais, Soja, Tournesol, Tabac)

Exemple Tournesol :

Pour les semis les plus précoces, le bouton floral est visible, un apport début de floraison se justifie en l'absence de pluies.

La météo pour la semaine

La partie conseil différenciée par culture (Mais, Soja, Tournesol, Tabac)

Conseil d'irrigation :

Mais : La campagne se caractérise par deux grandes périodes de semis, qui seront précoces (proportion par secteur) pour les semis les plus précoces (fin mars et début avril) et largement terminée pour les semis les plus tardifs (mai et juin). Pour les semis les plus précoces, il est recommandé d'irriguer dès le semis pour éviter la sécheresse et assurer une bonne germination. Pour les semis les plus tardifs, il est recommandé d'attendre la floraison pour irriguer.

Les parcelles de référence ZOOM

Le point sur les parcelles de références

Date semis	Risque (18)

</